

VITALE

TARIFS au 01/07/2018

MAPFRE | WARRANTY
Your life. Our world

GARANTIE VITALE (- de 20 ans / - de 250 000 km au jour de la souscription)

TARIFS

Tarif général ¹	3 mois	6 mois	12 mois	24 mois
HT	101,18 €	147,87 €	218,85 €	392,35 €
HTVA	103,00 €	150,00 €	222,00 €	398,00 €
TVA	16,19 €	24,84 €	36,77 €	65,92 €
TTC	119,19 €	174,84 €	258,77 €	463,92 €

Tarifs véhicules surtaxés² = tarif général x 1,5

¹ Tous VO, VUL, Camping-Cars sauf les exclusions des Conditions Générales du Programme de Garantie Contractuelle.

² 4X4^a, Super Cars^b, Jeep, Chrysler, Saab, V.U.L. avec PTAC de plus de 2,3T (soit > 2300, mention F.2 de la carte grise).

^a Véhicule 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale.

^b Véhicule à partir de 3000 cc (mention P.1 de la carte grise) et/ou véhicule dont la valeur neuve est supérieure à 50 000 € TTC options incluses (au-delà de 100 000 € TTC, sur devis).

Les tarifs TTC ci-dessus s'entendent Taxe d'assurance et TVA à 20% incluses et sans franchise forfaitaire par sinistre au titre du contrat d'assurance.

COUVERTURE*

Moteur	✓
Boîte de vitesses manuelle	✓
Boîte de vitesses automatique	✓
Pont	✓
Main d'oeuvre	✓
PLAFOND DE REMBOURSEMENT	<p>- 150 000 km / - 8 ans : 1500 € TTC par intervention ou 3000 € TTC sur la durée de la garantie</p> <p>- 200 000 km / - 12 ans : 1200 € TTC par intervention ou 2400 € TTC sur la durée de la garantie</p> <p>- 20 ans : 800 € TTC par intervention ou 1600 € TTC sur la durée de la garantie</p> <p>Uniquement sur le prix des pièces, selon kilométrage au jour du sinistre à partir de 100 000 km</p>
VÉTUSTÉ	
Assistance routière Franchise 0 KM	Incluse
Véhicule de remplacement (option ZEN)	En option

TARIFS OPTION ZEN

3 mois			6 mois		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
7,50 €	1,50 €	9,00 €	15,00 €	3,00 €	18,00 €
12 mois			24 mois		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
30,00 €	6,00 €	36,00 €	60,00 €	12,00 €	72,00 €

ASSISTANCE | FRANCHISE : 0 KM*

	Incluse dans la garantie	Option Zen
Dépannage/remorquage	Max. 140,00 € TTC	Frais réels
Réparation sur place	Max. 300,00 € TTC	Max. 300,00 € TTC
Véhicule de remplacement	Non	Catégorie équivalente sauf VUL (max cat. D) dans la limite de 5 jours

Assistance dépannage/remorquage 7/7 et 24/24 incluse. Durée : 3, 6, 12 et 24 mois.

* Selon les conditions générales et particulières du Programme de Garantie Contractuelle. Pour les véhicules de moins de 20 ans et moins de 250 000 km au jour de la souscription.

SOUSCRIRE

Par internet

- Connectez-vous sur : www.mapfre-warranty.fr
- Afin d'obtenir vos codes d'accès, contactez le Support Commercial au 04 37 37 28 88.

Par fax

- Complétez, signez et faxez la demande d'insertion au Programme de Garantie Contractuelle au plus tard dans les **5 jours** qui suivent la livraison du véhicule au : **04 37 28 83 31**
Attention : afin de valider définitivement la garantie, veuillez faire parvenir par courrier la demande d'insertion originale à : **MAPFRE WARRANTY - Immeuble le Quatuor - Bât. 4D - 16, avenue Tony Garnier - ZAC de Gerland - 69007 Lyon**

ARTICLE 1 - COUVERTURE

PIÈCES : PIÈCES GARANTIES PAR CE CERTIFICAT ET PRISES EN CHARGE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.

MAIN D'OEUVRE : TEMPS BARÈMÉ DU CONSTRUCTEUR AFFECTÉ UNIQUEMENT AU REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES GARANTIES PAR CE CONTRAT.

1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription :

MOINS DE 20 ANS ET MOINS DE 250 000 KM AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée courroie de distribution (**uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur**), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

BOÎTE DE VITESSES MANUELLE : Toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le support boîte, le variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**), le calculateur de gestion.

PONT : Toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

1.2 - Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux conditions générales, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué aux présentes conditions n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.

De plus, ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le plafond de remboursement est déterminé au jour du sinistre en fonction de la tranche d'âge et kilométrique du véhicule garanti.

Pour un véhicule de moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour du sinistre :

La garantie s'applique dans la limite de **1 500 € TTC** par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit **3 000 € TTC**.

Pour un véhicule de moins de 200 000 km et moins de 12 ans au jour du sinistre :

La garantie s'applique dans la limite de **1 200 € TTC** par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit **2 400 € TTC**.

Pour un véhicule de moins de 20 ans au jour du sinistre :

La garantie s'applique dans la limite de **800 € TTC** par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit **1 600 € TTC**.

Tout dépassement du montant du devis accepté par MAPFRE WARRANTY, le gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre :	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main d'œuvre.

En cas d'expertise : le taux de vétusté sera appliqué à dire d'expert.